

**LOUDES**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 11 juillet 2016 à 20h30 sous la Présidence de Jean-Claude EYRAUD, Maire de Loudes

**Absents excusés** : Denis BARBIER procuration Marc JOUVE ; Eric POISSEAU procuration Jean-Claude EYRAUD

**Absents** : Franck CHARRAS

A l'ordre du jour :

**Droit de préemption urbain (DIA)**

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés

- Lanthenas – Section B n°891
- Loudes – Section E n°119

**Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plateforme de dématérialisation des marchés publics**

La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à engager les frais relatifs.

**Choix entreprises pour travaux de voirie**  
**Demande subvention Conseil Général de la Haute-Loire**

Une consultation a été lancée afin de choisir une entreprise pour effectuer des travaux de voirie sur la commune.

Le Conseil Municipal décide de choisir deux entreprises :

- **L'entreprise COLAS** – Le Collet – Polignac
- **La SARL PASTRE Daniel et Fils** – Fix Saint Geneys

Demande à Monsieur le Président du Conseil Général de bien vouloir lui accorder une subvention dans le cadre des Fonds 199 (Solidarité Départementale pour les communes de moins 1000 habitants)

## **Ex Routes Départementales n°25 et 27 Commune de Loudes – Classement – Déclassement**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée par le Département de la Haute-Loire, en vue de procéder à des régularisations domaniales aux abords des RD 25 et 27, au lieu-dit « Peyregrosse » et sur l'axe de la RD 27 en sortie de bourg.

Dans le prolongement des échanges intervenus entre la municipalité et les services départementaux (Service des Routes et pôle de territoire du Puy en Velay), le Département a validé le principe de la remise à niveau des sections de voirie considérées, ainsi que des ouvrages afférents.

A ce propos, Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Monsieur le Président du Département, qui donne acte des travaux à réaliser et des délais d'exécution prévisibles.

Considérant que les engagements du Département sont conséquents, le Conseil Municipal, sur proposition du Monsieur le Maire, donne son accord sur le classement dans le Domaine Public Routier Communal des sections suivantes :

- SECTION 1 – ex RD 25 – du PR 12.500 à 13.000 pour une longueur effective de 260 ml
- SECTION 2 – ex RD 27 – du PR 33.000 33.150 pour une longueur effective de 145 ml
- SECTION 3 – ex RD 27 – du PR 33.151 à 34.250 pour une longueur effective de 880 ml

Y compris les ponts sur le Cereix et le Say, suivant le plan de classement- déclassement joint en annexe, à la présente délibération.

Le transfert définitif interviendra après exécution de l'ensemble des travaux prévus par le Département.

Le Conseil Municipal autorise, en outre, Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de remise correspondants.